

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	VERCHÈRES	Nom carte :	Chantiers_Vercheres_Belisle_V2.pdf
Superficie :	183 ha	TFS :	ZEC Lavigne
UA :	062-71	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (St-Guillaume-Nord)	Autres :	Villégiateur
Année d'intervention projetée : 2020-2022			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Notre-Dame-de-la-Merci	Signalisation	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux
	Calendrier de suivi des travaux	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs	⇒ Fournir un calendrier sur une base hebdomadaire à la municipalité détaillant les travaux à venir dans les différents secteurs
2. ZEC Lavigne	Paysage	⇒ Limiter l'impact des coupes totales sur le paysage à partir du lac Grenier	⇒ Concentrer la rétention liée à la certification FSC dans les pentes visibles à partir du lac Grenier
	Réseau routier	⇒ Ne pas utiliser le chemin menant au site de villégiature situé au nord du lac Grenier lors des travaux forestiers	⇒ Ne pas utiliser le chemin menant au site de villégiature situé au nord du lac Grenier lors des travaux forestiers
		⇒ Rencontrer le ou la représentant(e) de la ZEC Lavigne pour finaliser les mesures d'harmonisation lorsque la planification du réseau routier sera connue.	⇒ Rencontrer le ou la représentant(e) de la ZEC Lavigne pour finaliser les mesures d'harmonisation lorsque la planification du réseau routier sera connue.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		⇒ Éviter de construire de nouveaux chemins forestiers dans la zone identifiée à l'est du chemin du lac à Foin tel que présenté sur la carte	⇒ Éviter de construire de nouveaux chemins forestiers dans la zone identifiée à l'est du chemin du lac à Foin tel que présenté sur la carte
	Aire d'ébranchage en bordure du chemin du lac à Foin	⇒ Ne pas implanter d'aires d'ébranchage sur la section de chemin du lac à Foin identifiée sur la carte	⇒ Ne pas implanter d'aires d'ébranchage sur la section de chemin du lac à Foin identifiée sur la carte
	Habitat de l'orignal	⇒ Maintenir un habitat intéressant pour l'orignal	⇒ Chantier en mosaïque avec séparateurs de 100 m. Les séparateurs ont été positionnés de manière à conserver un habitat intéressant pour l'orignal.
3.	Motoneige Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du ou des clubs motoneiges concernés le temps venu.	⇒ Finaliser les mesures opérationnelles auprès du ou des clubs motoneiges concernés le temps venu.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Villégiateurs, municipalité	<p>⇒ Effectuer, suivant le déboisement par le Groupe Crête du cap rocheux bordant une courbe aveugle du chemin Notre-Dame-de-la-Merci, une visite de terrain où seront présents le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Groupe Crête, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC de Matawinie afin d'identifier les solutions à mettre en place pour assurer une cohabitation sécuritaire du transport forestier et des autres utilisateurs du réseau routier ;</p> <p>⇒ De n'autoriser le transport de bois sur le chemin de Notre-</p>

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Dame-de-la-Merci que lorsque cette solution de cohabitation sécuritaire au niveau de la courbe aveugle aura été définie, financée et mise en œuvre avec toutes les parties impliquées.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

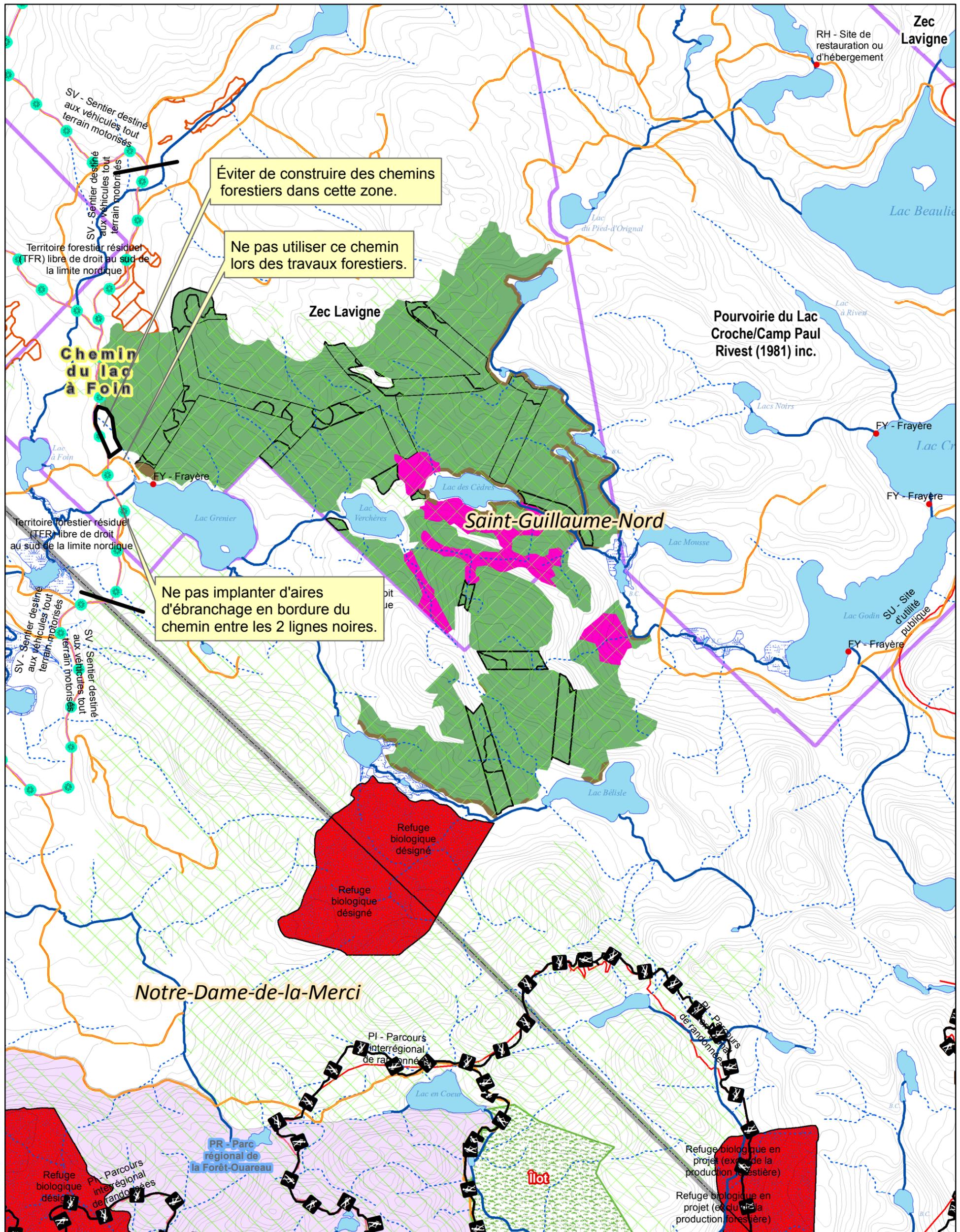
1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 17 octobre 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

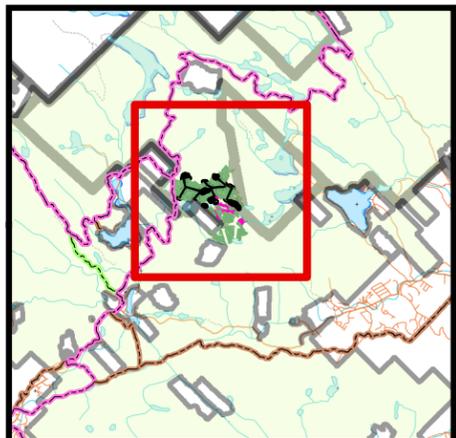
Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



CHANTIERS VERCHÈRES & BÉLISLE V2

Légende



- Sentiers Matawinie
- Sentiers motoneige
- Chemins forestiers
- Chemins municipaux
- Chemins MTQ
- Courbes de niveau intermédiaires
- Courbes de niveau maîtresses
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

- Milieux humide
- Lacs
- Travaux soumis à la consultation
- Chantiers Verchères et Bélisle**
- Coupes partielles
- Coupes de régénération
- Séparateurs probables
- Lisières

- Exclusions
- Refuge biologique et projets
- Essences en raréfaction
- Ilots de vieillissement
- Parcs de la forêt Ouareau
- Limite TFS
- Limite municipalité

1:20 000



Forêts, Faune et Parcs

Québec

Réalisation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
par Mathieu Héту Tech For.
pour Émilie Chalifour Biol M.Sc.

Date: 2019-10-10